

APPEL A CANDIDATURES - PRESIDENCE DE LA LIGUE

LIGUE MOTOCYCLISTE DE PROVENCE

À l'issue des élections de la Ligue Motocyclisme de Provence qui se sont déroulées le 25 janvier 2020 et suite à la vacance des fonctions du Président de la Ligue, les élections du Président de la Ligue Motocycliste de Provence se tiendront le 9 mai 2021 à 14h15 au Circuit Paul Ricard - 2760 Route des Hauts du Camp - 83330 LE CASTELLET

Présidence de la Ligue

Nombre de postes à pourvoir : 1

Incompatibilités (conformément à l'article article 8.2 des statuts de la Ligue) :

Outre les incompatibilités décrites à l'article 7.4 des statuts, sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue, les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fourniture ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus.

Une fois élu, si le Président de la Ligue occupe par ailleurs la fonction de Président d'un Comité Départemental Motocycliste, il devra démissionner de ce poste au plus tard dans les six mois qui suivent son élection. Durant toute la durée de son mandat, il ne pourra plus occuper le poste susvisé.

Précisions : Parallèlement, s'il n'est pas déjà membre du Comité Directeur, le candidat à la Présidence doit également candidater au Comité Directeur selon les formes requises.

Seul peut être Président, un candidat préalablement élu au Comité Directeur.

Conformément à l'article 8.4 des statuts de la LMR, avant de pourvoir au poste de Président, l'Assemblée Générale pourvoit les postes vacants au Comité Directeur.

Le Comité directeur, le cas échéant, complété, se réunit afin de proposer le nouveau Président de la Ligue au vote de l'Assemblée Générale parmi les candidats déclarés pour occuper ce poste par un vote à bulletins secrets à la majorité relative. Les débats sont menés par le membre le plus ancien du Comité Directeur.

En l'absence de candidature(s) ou dans l'hypothèse où le ou les candidats déclarés ne seraient pas élu(s) au Comité Directeur, le ou les nouveaux candidats à la Présidence sont invités à se manifester en séance du Comité Directeur.

Les candidats déclarés recevables pourront présenter, devant le Comité Directeur leur projet par ordre alphabétique.

En cas de pluralité de candidats, le candidat qui obtiendra le plus de voix sera proposé à l'Assemblée Générale.

Le Président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale.

Les personnes souhaitant se présenter peuvent remplir le modèle de candidature jointe et la renvoyer par courrier recommandé avec avis de réception au siège de la Ligue de Provence au plus tard quinze (15) jours avant l'élection soit le 24 avril 2021.